



Budget Primitif 2023

SYNTHESE FINANCIERE - BUDGET REGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site internet de la commune : brignais.com

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

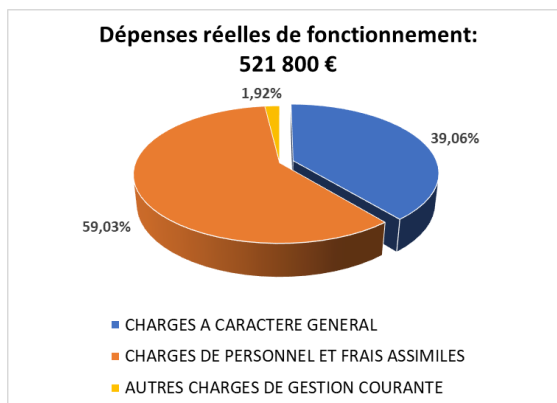
Ainsi, sur l'exercice 2023, le budget primitif de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais se présente de la manière suivante :

Pour information, tous les chiffres présentés sont des montants hors TVA puisque l'activité de salle de spectacle est concurrentielle.

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 526 500,00 €	g 526 500,00 €
	Section d'investissement	b 4 700,00 €	h 4 700,00 €

La section de fonctionnement

A. Les dépenses réelles de fonctionnement



1. Les charges à caractère général

Ces charges intègrent les dépenses liées aux spectacles et à l'ensemble des frais annexes associés (location de matériel, prestations de régisseur, frais de prise en charge des artistes...)

Concernant les dépenses en lien avec les spectacles, l'objectif est de maintenir une offre culturelle riche et variée, mais également de développer les médiations et les interventions d'artistes hors les murs. Estimées à 203 800 € en 2023, ces dépenses sont également consacrées au déploiement d'actions culturelles partenariales et au développement d'offres à destination des scolaires. A noter, en 2023, la bascule du projet « Orchestre à l'école » sur le budget principal de la Ville.

2. Les charges de personnel et frais assimilés

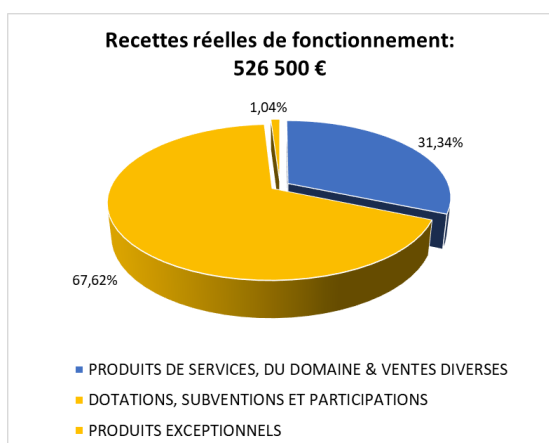
Lesdites charges représentent 59% des dépenses réelles de fonctionnement et sont en hausse par rapport à 2022 notamment pour intégrer la mise à disposition du personnel sans contraction des dépenses et des recettes. Il est par ailleurs, prévu de recruter un stagiaire puis un alternant pour travailler sur la communication du nouvel espace Guy Chauliac.

Enfin, le budget 2023 prévoit les évolutions de carrière estimées à 1% de la masse salariale et une revalorisation du point d'indice de 3.5 %.

3. Les autres charges de gestion courante

Une participation au projet « cirque » réalisé avec la commune de Chaponost est prévue pour 10 000 €.

B. Les recettes réelles de fonctionnement



1. Produits des services

Ces produits, de l'ordre de 165 000 €, représentent un peu plus de 31% des recettes réelles de fonctionnement ; il s'agit, d'une part, des recettes de billetterie, en hausse par rapport à 2022 et d'autre part du personnel mis à disposition de la Ville.

La section d'investissement

En lien avec le nouveau champ d'action de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais, seules les dépenses relatives au mobilier et au matériel informatique sont à prendre en compte. Il est prévu une enveloppe de 4 700€ pour ces achats.

Les investissements sont financés en recette par les dotations aux amortissements.

2. Dotations, subventions et participations

Le Département réaffirme son engagement pour le développement de la culture à Brignais pour l'année 2023 (20 000 € de subvention attendue). Sont également intégrées aux recettes, les subventions dans le cadre de la sensibilisation artistique et culturelle versées notamment par l'État.

La section de fonctionnement est équilibrée par une subvention communale en hausse par rapport à 2022 pour une enveloppe totale de 331 000 €.

3. Produits exceptionnels

Il s'agit des recettes perçues dans le cadre de partenariats ou de mécénats. L'orientation pour l'année 2023 est de relancer la recherche de financements, notamment auprès des entreprises privées.